



**DEL 22-080**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
**10 octobre 2022**  
DATE D’AFFICHAGE  
**11 octobre 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 27

L’an deux mille vingt deux  
Le dix-huit octobre à 20 h 30  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Benoît CHAUVIN, Stéphanie DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 21 octobre 2022 et que la convocation au Conseil a été faite le 10 octobre 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Hakim ACHIBET), Fanny PIRA (pouvoir à Nadine JOLU), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREUX (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hakim ACHIBET

\*\*\*\*\*

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la Maison des Jeunes**  
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A la demande de la trésorerie, la régie de recettes des activités des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration a été supprimée.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Maison des Jeunes (voir annexe) afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de paiement des activités.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l’unanimité, la modification du règlement intérieur de la MDJ, conformément au document figurant en annexe.**

**Votes :**  
**POUR :**

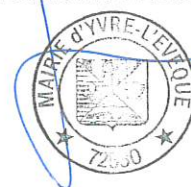
**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

Yvré l’Évêque, le 20 octobre 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY





## REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023 MAISON DES JEUNES (à partir de 11 ans en 6ème)



Le service jeunesse de la commune d'Yvré l'Évêque met à votre disposition une structure d'accueil jeunesse : La Maison des Jeunes (ouverte en période scolaire et de vacances pour les jeunes à partir de 11 ans (scolarisés en 6ème).

L'équipe pédagogique est constituée d'un responsable de service, d'une directrice et d'un animateur. Lors des vacances scolaires la directrice et l'animateur assurent les temps d'animation et d'ouverture du local. L'équipe assure la gestion opérationnelle et financière de la structure agréée par la SDJES (Services Départementaux de la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports).

Les objectifs et le fonctionnement de la structure sont définis par le projet éducatif (fait par les élus et les responsables de service) et le projet pédagogique (établi par l'équipe d'animation). Ils sont présentés aux élus et soumis à l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les familles qui le souhaitent, peuvent les consulter auprès du Service Jeunesse.

### Article 1 : IMPLANTATION

La Maison des Jeunes se situe au 68 Boulevard Pasteur.

### Article 2 : HORAIRES DE LA MAISON DES JEUNES

En période scolaire :	En période de vacances :
Mercredi 13h30 - 18h30	14h - 19h (selon les activités) 19h-23h : 1 à 2 soirées/semaine

### Article 3 : FREQUENTATION DE LA MAISON DES JEUNES

La Maison Des Jeunes est ouverte à partir de 11 ans (scolarisé en 6<sup>ème</sup>).

Une adhésion et un dossier d'inscription sont demandés pour fréquenter la structure et participer aux activités/sorties mises en place sur l'année et sur les vacances scolaires.

2 modes de fréquentation sont possibles sur la Maison Des jeunes pendant les vacances scolaires :

- ♦ L'ouverture du local du lundi au vendredi (horaires en fonction des activités).
- ♦ La mise en place d'un programme d'activités du lundi au vendredi.

La Maison Des Jeunes est **un lieu d'accueil ouvert** et les jeunes **sont libres de venir et de repartir !!**

En aucun cas la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas d'incidents extérieurs à la Maison Des Jeunes.

### Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- ♦ Régler l'adhésion de la Maison Des Jeunes, qui est calculée en fonction du quotient familial.
- ♦ Remplir le dossier d'inscription valable pour une année scolaire, de juillet à juin.
- ♦ En cas d'annulation d'une activité par la famille, celle-ci vous sera remboursée uniquement si vous avez prévenu l'équipe d'animation 48h avant la date de l'activité !
- ♦ En cas d'annulation par l'organisateur, l'activité sera remboursée.
- ♦ Les familles s'engagent à prévenir le service jeunesse en cas d'absence.

L'inscription aux activités de la Maison Des Jeunes doit être effectuée au moins 7 jours avant la présence de l'enfant (préparation des activités...)

- ♦ Trois semaines environ avant la période de vacances scolaires, le service jeunesse diffuse le programme au collège et dans les commerces, par mail, sur le site WEB ...



- ♦ Une date d'inscription est ouverte sur le sur le portail famille dans un 1<sup>er</sup> temps afin de privilégier ce mode d'inscription, les choix par mails et contacts téléphoniques seront étudiés à partir du lendemain.
- ♦ Pendant les vacances, une inscription le jour même peut être acceptée sous réserve de place.
- ♦ Une facture sera envoyée par mail ou voie postale.
- ♦ Un jeune inscrit à une activité de la MDJ est sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la fin de l'activité. Celui-ci ne peut pas partir avant la fin.
- ♦ En cas de mise en place d'une activité exceptionnelle (Eurodisney, ...), la priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement la Maison Des Jeunes.

#### Article 5 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le conseil municipal d'Yvré l'Évêque.

Pour les activités ils sont calculés en fonction de 6 quotients familiaux + un tarif extérieur commune (délibération 22-043). Il en est de même pour l'adhésion à la maison des Jeunes qui est proratisée sur l'année (mi annuelle à partir de janvier à juin). Elle est valable de juillet à juin.

La mise en recouvrement des factures impayées sera effectuée par la Trésorerie.

Grille des tarifs :		Adhésion MDJ (A partir de 11 ans en 6ème)		SEJOUR Jeunes	ACTIVITES
YVREENS	QUOTIENT FAMILIAL	Adhésion annuelle (juillet à juin)	Adhésion semi-annuelle (janvier à juin)	Séjour de 8 jours	% par rapport au prix de revient de l'activité
	A	< 330	10,20 €	5,10 €	96,90 €
B	330 ≤ QF < 660	12,24 €	6,12 €	142,80 €	32%
C	660 ≤ QF < 992	15,30 €	7,65 €	188,70 €	42%
D	992 ≤ QF < 1250	16,32 €	8,16 €	239,70 €	52%
E	1250 ≤ QF < 1500	17,34 €	8,67 €	285,60 €	62%
F	≥ 1500	18,36 €	9,18 €	331,50 €	72%
HORS COMMUNE ADHERENT	Tarif Unique	25,50 €	12,75 €	469,20 €	77%

#### Article 6 : TRANSPORT

Le rendez-vous des jeunes est donné directement sur le lieu de l'activité. Le transport des jeunes s'effectue en grande partie par les véhicules de la mairie et des véhicules de location.

Les transports en commun peuvent-être utilisés lorsqu'ils seront compatibles avec les horaires des activités.

En aucun cas un animateur ne pourra transporter un enfant dans son véhicule personnel.

Un covoiturage entre parents peut être organisé et dans ce cas la responsabilité du transport incombe au covoitureur.

#### Article 7 : SEJOUR JEUNES

Des séjours jeunes sont organisés pour un groupe de 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

L'inscription au séjour engage une participation de 50% du cout du séjour en amont.

Sur les séjours été, les jeunes partiront sur 8 jours encadrés par une équipe diplômée. Ce temps de vacances est réservé aux adhérents MDJ, notamment aux jeunes s'étant investis tout au long de l'année par le biais d'actions d'autofinancements et de réunions de préparation avec l'équipe d'animation.



Le transport des séjours peut évoluer selon l'organisation de celui-ci : train, minibus, avion, transport en commun, vélo, ...

#### Article 8 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT

Les jeunes doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la Maison Des Jeunes, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement du jeune n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

La responsabilité de la Collectivité et de son équipe pédagogique ne saurait être engagée pour les cas suivants :

- ♦ Jeune circulant dans l'enceinte de la Maison Des Jeunes en dehors des heures d'ouverture
- ♦ Vol d'objets personnels ou objets cassés.
- ♦ Présence de produits illicites dans un lieu public

Il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des animateurs avant de déposer leur(s) enfant(s).

##### Maison des Jeunes :

- ♦ Tout véhicule motorisé doit être éteint au niveau du portail de la MDJ, il faudra le pousser à la main à l'intérieur pour le garer, cela pour des raisons de sécurité.
- ♦ Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants dans l'enceinte de la Maison Des Jeunes et pendant les activités.
- ♦ La Maison Des Jeunes ainsi que sa salle d'activité et l'espace extérieur sont à disposition des jeunes et doivent être rendus propres après toutes activités ou fréquentation.

#### Article 9 : SANTÉ - ACCIDENT - ALIMENTATION

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. La sécurité des jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que le jeune consommera dans la Maison Des Jeunes.

Dans ce cas, quatre points sont à observer :

- **La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble),**
- Tous les éléments de repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication en mettant le repas de l'enfant dans **une glacière marquée à son nom** avec des blocs de glace.
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par le directeur, par téléphone. L'animateur, via le directeur du centre, est informé et l'incident sera consigné sur un registre.



En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (Médecin de famille, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour. Tout évènement devra être consigné sur un registre tenu par le directeur. Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de la Maison Des Jeunes et il est également disponible et consultable en Mairie. Chaque parent reçoit un exemplaire de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur dans sa globalité par retour du coupon-réponse signé et portant la mention « lu et approuvé ».

.....  
Coupon-réponse à retourner au Service Jeunesse Avenue GUY BOURIAT 72 530 YVRE L'ÉVEQUE

Mme, Mr ....., responsable légal de l'enfant .....,  
accepte l'intégralité du règlement intérieur de la Maison Des jeunes.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :